

SERVICE D'INTENDANCE  
NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES  
ANNEE SCOLAIRE 2021 – 2022

**Cette notice est à conserver par les familles**

Le service annexe d'hébergement qui recouvre l'internat et la demi-pension est un service rendu aux familles afin de faciliter les conditions de scolarité des élèves. Je vous prie de trouver, ci-après, des renseignements sur le fonctionnement du service annexe d'hébergement.

- 1. REMPLIR la fiche intendance pour l'inscription à l'internat ou à la demi-pension**
- 2. NE PAS OUBLIER DE COLLER UN RIB sur la fiche d'inscription**
- 3. Si vous optez pour le prélèvement automatique REMPLIR LE MANDAT DEPRELEVEMENT SEPA au dos de la fiche intendance.**

**LE CHOIX DU REGIME N'EST PAS RECONDUIT D'UNE ANNEE SCOLAIRE SUR L'AUTRE, IL APPARTIENT AUX FAMILLES DE REMPLIR UNE FICHE INTENDANCE A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE.**

### **HORAIRES D'OUVERTURE DU SELF**

Petit-déjeuner : 07h10-7h35  
Déjeuner : 11h30-13h30  
Dîner : 18h40-19h20

### **TARIFS EN VIGUEUR**

Les tarifs en vigueur sont ceux votés par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil d'Administration. Ils sont révisables au 1er janvier de l'année considérée.

La tarification est établie sur une base forfaitaire fixée pour une année civile et qui prend en compte déroulement de l'année scolaire :

<b>REGIME</b>	<b>Forfait annuel (<sup>1</sup>)</b>	<b>Septembre- décembre 2021</b>	<b>Janvier-Mars 2022(<sup>2</sup>)</b>	<b>Avril-Juin 2022 (<sup>2</sup>)</b>
<b>INTERNE</b>	1448,19 €	643,19 €	483,00 €	322,00 €
<b>INTERNE/EXTERNÉ</b> (uniquement pour les cpge Repas du midi et du soir)	937,80 €	416,80 €	312,60 €	208,40 €
<b>DP5 JOURS</b>	505,80 €	224,80 €	168,60 €	112,40 €
<b>DP4 JOURS</b>	432,00 €	192,00 €	144,00 €	96,00 €

**(1) Tarif validé par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil 'Administration**

**(2) ATTENTION ces tarifs sont susceptibles d'être augmentés au 1er janvier 2022.**

## **CHANGEMENT DE REGIME**

**Les changements en cours d'année doivent rester exceptionnels.**  
Les changements de régime ne peuvent se faire qu'à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant soit au plus tard le 15 décembre 2021 pour le second trimestre, et le 15 mars 2022 pour le troisième trimestre.  
Vous devez adresser vos demandes par mail à l'adresse suivante : [hebergement.lak@ac-bordeaux.fr](mailto:hebergement.lak@ac-bordeaux.fr)

En début d'année scolaire et en fonction de l'emploi du temps de la rentrée, il sera toutefois possible de modifier le régime de l'élève (DP4J – DP5J – INTERNE – EXTERNE – INTERNE/EXTERNÉ), par mail à l'adresse [hebergement.lak@ac-bordeaux.fr](mailto:hebergement.lak@ac-bordeaux.fr) et retourné avant le 24/09/2021.

**Passé cette date, aucun changement ne sera validé.**

\*\*\*\*\*

**Il est rappelé que tout trimestre commencé est dû.**

## **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement de l'hébergement peut être réalisé selon les modalités suivantes :

- **PAR TELEPAIEMENT**



Vous avez la possibilité de payer vos factures de demi-pension ou d'internat en utilisant ce nouveau moyen de paiement, le télépaiement. Cela vous permet :

- De visualiser toutes vos créances (pour un ou plusieurs enfants), avec possibilité d'accéder à l'historique des paiements.
- De moduler vos paiements ou de payer immédiatement en toute sécurité. Cette application est disponible en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://educonnect.education.gouv.fr>

Cette connexion est sécurisée avec LOGIN et MOT DE PASSE de votre compte EduConnect. **Vos codes vous seront fournis courant du mois de septembre à VOTRE ADRESSE MAIL**

- **PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**, (en remplissant la fiche intendance au recto-verso ci-jointe et en y joignant un RIB). **Le prélèvement automatique est ouvert aux familles dont les enfants ne sont pas boursiers durant le cursus scolaire.**

**EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE ET/OU DE RESPONSABLE FINANCIER, MERCI DE BIEN VOULOIR LE SIGNALER PAR MAIL A L'ADRESSE SUIVANTE :**

[hebergement.lak@ac-bordeaux.fr](mailto:hebergement.lak@ac-bordeaux.fr)

Courant octobre 2021 un échéancier vous sera envoyé. Celui-ci valide votre adhésion au prélèvement. Dans ce cas, vous continuerez à recevoir l'avis au famille **seulement à titre d'information**. Tout rejet de prélèvement par votre banque entraînera un arrêt définitif de la procédure.

- **PAR VIREMENT AU COMPTE TRESOR** en indiquant le nom et le prénom de l'élève concerné

LYCEE ALFRED KASTLER  
AGENT COMPTABLE  
Domiciliation : TPBORDEAUX  
N° de compte : 10071 33000 00001000768 89  
IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0076 889  
BIC : TRPUFRP1

- **PAR CHEQUE** libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Alfred Kastler accompagné du papillon détachable sur l'avis aux familles.
- **EN CARTE BLEUE** uniquement au bureau de l'intendance.
- **EN ESPECES** uniquement au bureau de l'intendance pour délivrance d'un reçu

Des réductions sur la facture d'hébergement (remises d'ordre) sont accordées :

1. Lors des périodes de stages en entreprises
2. Lors des voyages scolaires
3. Et sur demande écrite des familles adressée au service de l'intendance, **en cas d'absence d'au moins quinze jours consécutifs pour des raisons de maladie dûment justifiées.**

**NE PAS JOINDRE DE CHEQUE A L'INSCRIPTION, ATTENDRE L'AVIS AUX FAMILLES QUI VOUS SERA ADRESSÉ COURANT OCTOBRE 2021 POUR LE REGLEMENT DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE.**

### **Recouvrement:**

Les règlements doivent être effectués dans les délais. A défaut une procédure contentieuse sera engagée.

**En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide du Fonds Social Lycéen, adressée à M. Le Proviseur, ou se rapprocher du serviced'intendance, ou de l'Assistante Sociale du Lycée Alfred Kastler.**

## **MODALITES D'ACCES AU SELF**

L'accès à la restauration est informatisé.

Les élèves, qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires sont titulaires d'une carte individuelle exigée lors du passage au self. La première carte est gratuite et elle est attribuée pour toute la durée de la scolarité de l'élève dans l'Établissement soit au minimum pour 3 années consécutives pour un élève entrant en classe de seconde générale, technologique ou professionnelle.

## **OUBLI DE CARTE**

Tout élève au moment des repas doit être en possession de sa carte. En cas d'oubli éventuel, l'élève devra attendre le service suivant pour déjeuner. Les oublis répétés feront l'objet de sanctions.

## **PERTE, VOL OU DEGRADATION DE CARTE**

Chaque élève est personnellement responsable de la carte qui lui a été attribuée. En cas de perte, de vol, ou de dégradation, le service d'Intendance doit être prévenu sans délai. L'opposition à l'utilisation de la carte deviendra alors immédiatement effective.

Une nouvelle carte sera attribuée en contrepartie du prix coûtant de celle-ci (actuellement 6 euros) et d'une photo.

L'Agent Comptable,

Daniel PEROSA